



N° 7335
Entrée le 07.12.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 07.12.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 7 décembre 2022

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant les **politiques de protection des enfants contre les abus dans le sport** (« **Child Safeguarding policies** ») mises en place au sein des fédérations luxembourgeoises de sport à **Monsieur le Ministre des Sports**.

Le 23 juin 2022, les résultats du projet conjoint Union européenne et Conseil d'Europe (UE-CoE) « **Child Safeguarding in Sport** » (CSiS) ont été présentés lors de l'événement de clôture. Ce projet, ayant comme objectif l'élaboration de feuilles de route spécifiques aux pays partenaires pour des politiques efficaces de protection des enfants dans le sport, a identifié comme l'un des principaux défis la mise en place de responsables de la protection de l'enfance à différents niveaux.

À nos connaissances, ce sujet ne se trouve qu'à ses débuts dans le monde sportif luxembourgeois, avec seulement deux fédérations qui auraient entamé des bases de travail dans ce domaine. À noter cependant que de plus en plus de fédérations internationales demandent des efforts substantiels de leurs fédérations nationales respectives.

Étant donné qu'au Luxembourg, la plupart des fédérations sportives sont de petite, voire de moyenne taille et qu'elles ne disposent souvent pas des ressources nécessaires pour pouvoir réaliser un tel projet, nous voudrions avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

- 1) **Monsieur le Ministre a-t-il l'intention d'aborder le sujet du « Child Safeguarding in Sport » au niveau national afin de tenir compte des résultats du projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil d'Europe susmentionné ?**
- 2) **Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre envisage-t-il de créer une structure, voire de mettre à disposition des ressources personnelles afin de fournir l'expertise nécessaire et d'encadrer les fédérations sportives en la matière?**
- 3) **Dans la négative, est-il prévu d'élaborer des directives et des recommandations claires auxquelles les différentes fédérations pourront s'orienter dans le but de prévention des enfants contre tout abus et toute violence physique ou morale?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Josée LORSCHÉ
Députée



Stéphanie EMPAIN
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre des Sports à la question parlementaire n°7335 de Madame la Députée Josée Lorsché et de Madame la Députée Stéphanie Empain au sujet des politiques de protection des enfants contre les abus dans le sport (« Child Safeguarding policies »)

- 1. Monsieur le Ministre a-t-il l'intention d'aborder le sujet du « Child Safeguarding in Sport » au niveau national afin de tenir compte des résultats du projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil d'Europe susmentionné ?**

En tant que ministre des Sports, j'accorde une valeur importante au sujet du « Child Safeguarding in Sport ». Le sport devrait être un moyen d'offrir aux enfants un environnement social où ils peuvent se rencontrer sans contrainte et faire du sport ensemble. Le sport peut être un multiplicateur d'intégration et d'inclusion, mais les fédérations et clubs du sport organisé doivent veiller à ce que l'environnement soit sûr. Le ministère des Sports et le Service de l'Enfance du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont créé un groupe de travail qui élabore depuis deux ans un plan d'action dans le domaine de la protection de l'enfance dans le sport. Outre le Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL), d'autres partenaires sont impliqués dans les discussions. La base doit être la Charte des droits de l'enfant dans le sport de l'Institut international des droits de l'enfant, qui doit être adaptée à la structure sportive luxembourgeoise.

La Charte des droits de l'enfant dans le sport a été développée en réponse au besoin de prévention et de protection des enfants dans le sport. Issue d'un travail interdisciplinaire, elle est utilisée avec les jeunes sportifs, les clubs sportifs et dans la formation des professionnels encadrant les enfants. C'est un outil remarquable pour sensibiliser aux facteurs de vulnérabilité de l'enfant sportif et pour établir les bases de la surveillance préventive et de la protection. Pleinement convergente avec la Convention internationale des droits de l'enfant, cette charte en donne l'application concrète dans le domaine du sport. Utilisée au quotidien sur le terrain, elle contribue à transformer le regard des adultes et les pratiques éducatives pour un sport respectueux de l'enfant et de ses besoins, et favorable à son bien-être et à sa santé.

- 2. Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre envisage-t-il de créer une structure, voire de mettre à disposition des ressources personnelles afin de fournir l'expertise nécessaire et d'encadrer les fédérations sportives en la matière.**

Sur la base de la Charte, il est prévu d'élaborer un guide pratique pour les professionnels du secteur (enseignants, éducateurs, entraîneurs et encadrants) et ce guide fera également partie intégrante de la formation de l'ENEPS. En outre, la procédure pour signaler un problème doit être clairement définie.



Une adresse de contact doit permettre d'apporter une aide rapide et concrète. Une campagne de sensibilisation avec des affiches et des bannières dans les infrastructures sportives doit également représenter la thématique de manière imagée et simplifiée. Il faut également veiller à ce que les enfants et les jeunes puissent assimiler ces informations et agir correctement en cas de besoin.

Luxembourg le 10 janvier 2023

Le Ministre des Sports

(s.) Georges Engel